



221 avenue Louis Barthou
33200 Bordeaux

Tél : 05 56 02 21 61

Fax : 05 56 02 02 09

2KAC-HOLD-ENERGY
Société par actions simplifiée
En cours de constitution

5 Allée René Laennec
92000 NANTERRE

Rapport du Commissaire aux Apports



221 avenue Louis Barthou
33200 Bordeaux

Tél : 05 56 02 21 61
Fax : 05 56 02 02 09

2KAC-HOLD-ENERGY
Société par actions simplifiée
En cours de constitution

5 Allée René Laennec
92000 NANTERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le futur associé de la société 2KAC-HOLD-ENERGY en date du 24 avril 2023, concernant la constitution de la société 2KAC-HOLD-ENERGY par apport en nature de 100 parts sociales de la SARL 2KAC-ENERGY, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L 225-8 du Code de commerce.

Les apports en nature ont été arrêtés dans le projet de contrat d'apport et de statuts constitutifs qui nous ont été remis le 24 avril 2023.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

L'opération consiste en l'apport à la société **2KAC-HOLD-ENERGY**, société en cours de constitution, de 100 parts sociales de la SARL 2KAC-ENERGY par Monsieur Arnaud KENGNE KUITCHE afin de constituer le capital social de la société d'un montant de 120 000 euros.

Ces apports seront rémunérés par des titres de la société **2KAC-HOLD-ENERGY** lors de la constitution de cette dernière.

1.2. Présentation des parties en présence

Personnes apporteuses :

Monsieur Arnaud KENGNE KUITCHE, né le 3 octobre 1987 à DOUALA, demeurant 5 Allée René Laennec Appt 34 - 92000 Nanterre, de nationalité Française, marié sous le régime de la séparation de biens,

Monsieur Arnaud KENGNE KUITCHE est propriétaire des 100 parts sociales de la SARL 2KAC-ENERGY, société faisant l'objet de l'apport.

Société bénéficiaire de l'apport :

Société 2KAC-HOLD-ENERGY

Société par actions simplifiée en cours de constitution.

Le capital social sera constitué par l'apport ci-dessus.

Il s'élèvera à 120 000 euros et sera composé de 120 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Associé :

- Monsieur Arnaud KENGNE KUITCHE : 120 000 actions

Siège social : 5 Allée René Laennec - 92000 NANTERRE

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La propriété, l'acquisition, la prise de participations, le management et la gestion de sociétés commerciales, sociétés civiles tant de biens et de droits immobiliers que de valeurs mobilières et tous instruments financiers.
- La gestion éventuelle de ces participations, et notamment en qualité de mandataire social ;

- L'animation du groupe formé par la société et ses filiales, notamment par la participation active à la politique du groupe ainsi que le contrôle des filiales ;
- La fourniture à ses filiales de prestations de services à caractère administratif, juridique, comptable, financier, commercial, logistique, immobilier ;
- Toutes activités de conseils, recherches et études se rapprochant aux activités ci-dessus;
- L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, m'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
- Et généralement, toute participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe.

Société qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

Sociétés dont les titres font l'objet de l'apport :

Société 2KAC-ENERGY

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 100 euros divisé en 100 parts sociales de 1 euro chacune.

Associé unique : Monsieur Arnaud KENGNE KUITCHE

Gérant : Monsieur Arnaud KENGNE KUITCHE

Siège social : 5 Allée René Laennec - 92000 NANTERRE

La société exerce une activité d'assistance, de conseil et de support technique à des entreprises françaises ou étrangères.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 888 541 513.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (25/09/2020).

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport de titres.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

Monsieur Arnaud KENGNE KUITCHE fait apport à la société 2KAC-HOLD-ENERGY de :

- 100 parts sociales en pleine propriété de la société 2KAC-ENERGY, société décrite ci-dessus, dont la totalité des parts sociales a été évaluée à un montant de cent vingt mille euros (120 000 €) soit une valorisation à 1 200 euros par part sociale.
- Montant total correspondant aux apports en nature : cent vingt mille euros (120 000 €)

Les titres apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

La société 2KAC-HOLD-ENERGY sera propriétaire des parts sociales ci-dessus apportées, à compter du jour où elle aura acquis la personnalité morale par son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle sera subrogée dans tous les autres droits et obligations attachés aux parts sociales apportées.

L'apport des droits sociaux de la société 2KAC-ENERGY est fait sous les garanties ordinaires et de droit en la matière.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société 2KAC-HOLD-ENERGY.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné et évalué à la somme de cent vingt mille euros (120 000 €), il sera créé, à la constitution de la société 2KAC-HOLD-ENERGY, 120 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, lesquelles seront attribuées à :

- Monsieur Arnaud KENGNE KUITCHE : 120 000 actions

Les actions ainsi créées seront soumises à l'ensemble des dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter du jour de la constitution de la société 2KAC-HOLD-ENERGY constatant la réalisation définitive de cet apport.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.3.5. Méthode d'évaluation retenue

La valeur d'apport a été déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritères. Il a été tenu compte d'un résultat normatif, de ce fait, le poste rémunération a fait l'objet de retraitement.

2. Diligences et appréciation des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet des statuts,
- Vérifié la pleine propriété des éléments apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale,
- Pris connaissance de l'activité de la SARL 2KAC-ENERGY au regard des comptes annuels établis au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022,
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Arnaud KENGNE KUITCHE nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènement pouvant grever la valeur des titres apportés.

2.2. Appréciation de la valorisation des apports

L'évaluation des parts sociales apportées a été effectuée sur la base des comptes de la société 2KAC-ENERGY au 31 décembre 2021 et 2022. Pour cette évaluation, il a été utilisé différentes méthodes de calcul communément utilisées dans l'évaluation de ce type d'activité.

La valorisation de la totalité des parts sociales de la société 2KAC-ENERGY a été estimée à cent vingt mille euros (120 000 €)

Ce prix tient compte de la valorisation établie par le cabinet d'expertise comptable de la société 2KAC-ENERGY et se base principalement sur des méthodes patrimoniales et de rentabilité.

L'apport portant sur la totalité des parts sociales composant le capital social de 2KAC-ENERGY (soit 100 parts sociales), a été valorisé à cent vingt mille euros (120 000 €).

Nous avons apprécié la valeur des apports en nous basant sur des méthodes d'évaluation fondées à la fois sur des valeurs de patrimoine et des valeurs de rendement.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à la somme de à cent vingt mille euros (120 000€) n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant du capital social prévu de la société 2KAC-HOLD-ENERGY, représenté par les apports en nature.

Fait à Bordeaux, le 28 avril 2023

Le Commissaire aux apports

MRP Audit

Représenté par Patricia BURO-POLONI

